



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE  
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 5 septembre 2024 à 20h30,  
en session ordinaire**

**Date de convocation du Conseil :** 30 août 2024

Nombre de conseillers :  
en exercice : 13  
présents : 9  
votants : 12

**Présidente :** Mme Marie-Luce ARNOUX  
**Secrétaire de séance :** Mme BLAIN

**Présents :** Mme ARNOUX, Maire  
M. SOULARD, Mme RABILLON, Mmc BOURBON-CHAPUIS, Adjoints  
Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST, M. VINCENT, M.  
BONNET, Conseillers

**Excusés :** M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. PENIN, M.  
ASSAM.

-----  
**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024
- Centre de Gestion du Rhône :
  - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
  - Adhésion convention unique multi-prestations
- CCMDL : Convention de gestion de sites de compostage collectif
- La Poste : Renouvellement de la convention de partenariat relative à l'Agence Postale Communale
- Subventions Associations
- Modification du tableau des emplois permanents
- Poste mutualisé bibliothèque
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

-----  
Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 5 septembre 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. CHARBONNIER donne pouvoir à M. SOULARD
- M. PENIN donne pouvoir à M. BONNET
- M. ASSAM donne pouvoir à M. VINCENT

DESIGNE Mme BLAIN comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

## **DELIBERATION N°01 – ASSURANCE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par une lettre d'intention au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour la (ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la lettre d'intention du 26 janvier 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** décide :

**Article 1** : d'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2** : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :



| Désignation des risques assurés  | Formule de franchise par arrêt   | Taux  |
|--|--|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques<br>Décès<br>+ Congé pour invalidité temporaire imputable au service<br>+ longue maladie, maladie longue durée<br>+ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>+ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable<br>+ temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | <input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*            | 7,80% |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable* | 7,55% |
|  | <input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*            | 6,94% |
|  | <input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité                                    | 5,93% |
| <input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire :<br>Décès<br>+ Congé pour invalidité temporaire imputable au service<br>+ longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>+ Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire  | <input type="checkbox"/> Sans franchise  | 5,12% |
|  | <input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité                                    | 4,11% |

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à : 7,55 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et la NBI

**Article 3** : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir (la commune ou l'établissement) contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

| Désignation des risques  | Franchise   | Taux  |
|--|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*                            | <input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *            | 1,20% |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | 1,10% |
|  | <input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *            | 1,05% |
| <input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire :<br>Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise  | 0,98% |

*\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Le taux de cotisation s'élève à : 1,10 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et la NBI

**Article 4 :** d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

| Contrat CNRACL                           | Collectivités < 30 agents |
|--|---------------------------|
| Formules (agents CNRACL)                 | collectivités affiliées   |
| Tous risques                             | 0,30%                     |
| Tous risques sauf maladie ordinaire (MO) | 0,26%                     |

| Contrat IRCANTEC                         |                         |                             |
|--|-------------------------|-----------------------------|
| Formules (agents IRCANTEC)               | collectivités affiliées | collectivités non affiliées |
| Tous risques                             | 0,20%                   | 0,26%                       |
| Tous risques sauf maladie ordinaire (MO) | 0,15%                   | 0,195%                      |

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0,20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

*Nombre de votants : 12*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 12*

## **DELIBERATION N°02 – ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,



- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Il est proposé de poursuivre ces missions selon les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1er janvier 2025, à l'exception de la mission archivage pluriannuel qui donnera lieu à une convention temporaire de 2 jours tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°09/09/21-03 en date du 9 septembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1er janvier 2025,

**Article 1** : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

**Article 2** : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

**Article 3** : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

*Nombre de votants : 12*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 12*

## **DELIBERATION N°03 – CREATION ET GESTION D’UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF-CONVENTION**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets et pour diminuer la quantité des bio-déchets collectés dans les ordures ménagères, la CCMDL souhaite soutenir le développement du compostage sous toute ses formes et notamment le compostage collectif.

Madame le Maire informe que la commune s’est portée volontaire pour l’installation de composteurs collectifs qui seront mise en place par la CCMDL.

2 sites seront disponibles pour 2024 : site du Maronnier, site du Barmat.

2 sites complémentaires sont envisagés d’ici 2025-2026 : Site du Thivollet, site Rue de l’Egalité.

Madame le Maire présente à l’assemblée les termes de la convention à conclure entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Commune de Chambost-Longessaigne ayant pour objet de déterminer les obligations de chaque partie sur la mise en place et la gestion des sites de compostage collectif.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée d’un an à compter de sa signature. Les équipements seront ensuite cédés à la commune de Chambost-Longessaigne à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **le Conseil Municipal** :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention partenariale pour la création et la gestion de sites de compostage collectif avec la CCMDL dans les conditions mentionnées ci-avant.

*Nombre de votants : 12*

*Nombres d’abstention : 0*

*Nombre d’opposition : 0*

*Nombre d’approbation : 12*

## **DELIBERATION N°04 – CONVENTION DE PARTENARIAT -AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 octobre 2006 décidant la création d’une agence postale communale et autorisant le maire à signer la convention avec la Poste relative à l’organisation de cette agence. Un avenant a été signé en 2011 suite aux diverses modifications apportées en concertation entre la Poste et l’Association des Maires de France. La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 21 octobre 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l’Association des Maires de France et l’Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L’accessibilité horaire minimum de l’agence Postale Communale est fixée à 12h
- L’offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d’un outil de formation à distance plus accessible.

La commune reste éligible à l’indemnité forfaitaire actuelle.

Madame le Maire invite l’assemblée à délibérer



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- Autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec La Poste déterminant les modalités d'organisation de l'agence postale communale pour une durée de 6 ans.

*Nombre de votants : 12*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 12*

## **DELIBERATION N°05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- Décide d'allouer à l'association Boule Fraternelle une subvention exceptionnelle de 420,00 € pour des travaux d'aménagement d'une étagère au clos des sports.
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

*Nombre de votants : 12*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 12*

## **DELIBERATION N°06 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante par délibération du 9 novembre 2023 et la nécessité de le mettre à jour ;

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique et de la fin de la période de doublure avec la personne recrutée pour son remplacement sur un poste créé provisoirement en surnombre à temps plein en septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- décide de la suppression d'un emploi au cadre d'emplois des adjoints techniques et/ou agents de maîtrise ;
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

*Nombre de votants : 12*  
*Nombres d'abstention : 0*  
*Nombre d'opposition : 0*  
*Nombre d'approbation : 12*

## **DELIBERATION N°07 – POSTE MUTUALISE D'ANIMATEUR DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

---

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que la commune a la compétence de la lecture publique, notamment par les bibliothèques. Afin de mutualiser les moyens et renforcer le travail assuré par les bénévoles, elle rappelle qu'un poste mutualisé d'animateur de bibliothèque municipale a été créé en 2019 entre les communes de Chambost-Longessaigne, Longessaigne et Montrottier avec portage du poste par la commune de Montrottier.

Suite au départ de l'agent occupant le poste, les communes ont souhaité faire un point sur cet emploi et la convention régissant les modalités de mise à disposition.

Il est proposé de renouveler cette convention sur la base d'un maintien de 4 heures par semaine pour la commune de Chambost-Longessaigne. Le portage du poste reste assuré par la commune de Montrottier ; les modalités administratives de mise à disposition seront définies par une nouvelle convention entre les 3 communes.

Les besoins de renfort recensés par l'association « bibliothèque » sont les suivants :

- Réserver les ouvrages par le biais de la navette, du butinage et du bibliobus,
- Réserver les ouvrages sur le logiciel du réseau,
- Élaborer les rapports d'activités,
- Réaliser les déclarations et gérer le renouvellement de livres,
- Participer aux formations et animer des ateliers.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- Donne son accord de principe à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition sur la base de 4 heures par semaine,
- Dit que la procédure sera réalisée conformément au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

*Nombre de votants : 12*  
*Nombres d'abstention : 0*  
*Nombre d'opposition : 0*  
*Nombre d'approbation : 12*

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT**

---

Sans objet

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT**

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Sans objet



## COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

---

- **Commission Bâtiment :**

- Ecole : Les travaux de peinture et de rénovation énergétique (changement des huisseries et installation de BSO), de marquage au sol se sont très bien déroulés. Et, le résultat est très satisfaisant.
- Le réfrigérateur de la salle de l'AJC est hors service. Il est décidé à l'unanimité d'en acheter un neuf pouvant servir si besoin aux associations utilisatrices de tout l'espace culturel.

- **Commission Voirie :**

- M. Soulard précise que le solde de l'enveloppe voirie communautaire 2023-2024 : est de 49 854.36 €. Il est prévu d'attendre l'évaluation du montant de travaux du pont des Granges avant d'affecter cette somme à d'autres besoins.
- Il est convenu de procéder à un état des lieux du cimetière début octobre afin de repérer les actions nécessaires au respect du lieu de mémoire et décence dues aux défunts avec maintien du cimetière dans un aspect visuel correct et décent. M. Soulard et M. Bonnet s'associeront à Mme Ballansat pour ce travail.

- **Commission Urbanisme :**

- Mme le maire informe l'assemblée de la mise en révision du SCOT décidée lors du conseil communautaire du 16 juillet 2024. Une conférence SCOT a été constituée composée des maires et d'un autre élu de chaque commune. M. Richard Soulard et Mme Marie-Luce ARNOUX représentent donc la commune. Le 27 août dernier s'est tenue la 1<sup>ère</sup> conférence. Les deux agences d'urbanisme de Lyon et St Etienne qui accompagnent la CCMDL dans cette démarche ont présenté le contexte juridique et ses impacts en matière d'évolution nécessaire du SCOT. Des propositions méthodologiques et calendaires de travail ont été faites. Pour élaborer le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), il a été envisagé d'appréhender le travail de façon transversale et non par thèmes. Il subsiste beaucoup d'incertitudes quant à la stabilité législative et l'aboutissement du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Le travail d'appropriation du porter à connaissance va s'engager et à partir de juin 2025, la conférence se réunira à nouveau pour entamer l'élaboration du PAS. Il est convenu que le document devrait être opposable en juillet 2029.
- Mme le maire fait savoir que le dépôt du permis d'aménager du Garel est retardé en raison du décès subi du géomètre.

- **Commission Vie économique :**

- Mme Bourbon-Chapuis présente la demande de l'association « Ô cœur de Chambost » à disposer du commerce de la Place de la Bascule pour poursuivre le dépôt de pain et éventuellement proposer d'autres services. La parole est donnée aux membres de l'association afin qu'ils précisent leurs attentes et expriment leur question. Il est décidé à l'unanimité que la commune mette le commerce à disposition gracieusement et supporte les charges de fonctionnement du bâtiment. Une convention sera établie pour définir les conditions d'accès.

- **Commission Vie scolaire :**

- Ecole : Malgré un effectif relativement bas, les 4 classes sont maintenues pour cette années scolaire 2024-2025.
- Cantine : Le GELF (groupement d'employeur des Monts du Lyonnais) a pu mettre à disposition de la commune un agent pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants sur le temps méridien ainsi que des tâches d'entretien des locaux.
- La cantine a été équipée d'un nouveau fourneau.

- **Commission Vie culturelle :**
  - Mme Rabillon et Mme Joubert précisent que la balade « Raconte-moi Chambost » est quasi finalisée. De nouveaux et habituels témoins apportent leur contribution ce qui est salué par l'assemblée.
  - Il est rappelé que l'association Arros'art organise un concert à la chapelle le 20 septembre et que l'association Art Maniak a prévu sa première manifestation (concert) à la salle polyvalente le 21 septembre.
- **Commission Cadre de vie :**
  - M. Soulard rappelle la nécessité de sécuriser le cheminement piétonnier et les fondations de l'église. Ainsi l'abattage du tilleul planté lors du bicentenaire de la Révolution sera abattu. Il est prévu d'agrandir la surface végétalisée.
- Mme Rabillon informe l'assemblée que les démarches sont en cours pour formaliser une nouvelle opération de stérilisation de chats errants.
- **Commission Vie associative :**
  - Suite à la demande des agriculteurs pour la manifestation du 21 décembre 2024, il est décidé à l'unanimité de mettre à disposition gracieusement la salle polyvalente.
- **Commission Participation citoyenne :**
  - Mme Bourbon-Chapuis rappelle la tenue de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes le samedi 5 octobre. Elle précise qu'elle se rendra à l'école le lundi 9 septembre pour sensibiliser à nouveau les élèves sur l'intérêt de déposer leur candidature.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme le maire explique que La Poste a l'intention de déployer des cidex dans la campagne. Les communes estiment que cette démarche remet en question la qualité de service de distribution du courrier et demandent à ce que les situations soient appréciées au cas par cas et avec objectivité. Une réunion avec la direction départementale de La Poste et les maires de la CCMDL est prévue le 25 septembre à 10h00 en présence de Mme Catherine Di Folco, sénatrice du Rhône.
- Mme le maire fait part d'une demande d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas en partenariat entre ADIAL et l'établissement la Cigogne à Panissières. Il est décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette sollicitation estimant qu'un pizzaïolo apporte le service au moins une fois par semaine.
- L'assemblée est informée :
  - De l'arrêté préfectoral portant l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la société METHARAVOUERE à Haute-Rivoire.
  - Du déploiement des équipements de Téléréleve ON CONNECT de SUEZ sur les compteurs d'eau.
- Le rapport d'activités de la CCCML année 2023 est présenté.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024 :** jeudi 3 octobre 2024, jeudi 7 novembre 2024 et 5 décembre 2024 à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.**

Le secrétaire,  
Séverine BLAIN

Affichage effectué le : 08/10/2024



Le Maire

Marie-Luce ARNOUX